

# Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec et programme de plafonnement et d'échange de la Californie

## Budget annuel et détermination du prix minimum pour les ventes aux enchères en 2015

Publié le 1er décembre 2014  
(Révisée le 2 décembre 2014)

### Sommaire de la vente aux enchères

Le California Air Resources Board (ARB) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec tiendront conjointement des ventes aux enchères d'unités d'émission de GES. Le présent document, *Budget annuel et détermination du prix minimum pour les ventes aux enchères en 2015*, indique le prix plancher à une vente aux enchères pour 2015 et le nombre d'unités d'émission disponibles des millésimes présent (2015) et futur (2018) pour les quatre ventes aux enchères trimestrielles de 2015 au Québec et en Californie.

Le prix minimum à une vente aux enchères et le budget annuel d'unités d'émission des millésimes 2015 et 2018 disponibles pour 2015 sont indiqués au tableau 1 qui suit.

Tableau 1 : Ventes aux enchères en 2015

Description	Nombre d'unités disponibles pour les ventes aux enchères en 2015	Prix minimum en Californie (\$ US)	Prix minimum au Québec (\$ CA)
Millésime présent (2015)	297 102 336	<del>42,42 \$</del> <u>12,10 \$</u>	12,08 \$
Millésime futur (2018)	41 726 000	<del>42,42 \$</del> <u>12,10 \$</u>	12,08 \$

### Prix minimum à une vente aux enchères

Il s'agit du prix de départ prédéterminé annuellement pour les ventes aux enchères des unités d'émission. Chaque gouvernement participant fixe un prix annuellement conformément à sa réglementation.

L'article 95911 de la réglementation de la Californie sur le plafonnement et l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre stipule que le prix minimum à une vente aux enchères en dollars américains correspond à celui de l'année civile précédente, annuellement majoré de 5 % et indexé en fonction de l'indice le plus récent des prix à la consommation pour tous les consommateurs urbains sur douze mois. Le taux d'inflation utilisé par la Californie pour calculer le prix minimum à une vente aux enchères en 2015 est de ~~1,872 %~~ 1,66 %.

L'article 49 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* du Québec stipule que :

« Le prix minimum de ces unités d'émission est fixé à :

1) pour toute vente aux enchères tenue au cours de l'année 2012, 10 \$ par unité d'émission;

2) pour toute vente aux enchères tenue postérieurement à l'année 2012, le prix minimum correspond à celui prévu au paragraphe 1, lequel est annuellement majoré de 5 % et indexé de la manière prévue à l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001). » Le taux d'inflation utilisé par le Québec pour calculer le prix minimum à une vente aux enchères en 2015 est de 1,06 %.

### **Taux de change et prix minimum à une vente aux enchères conjointe**

Les émetteurs et participants inscrits au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec peuvent participer à une vente aux enchères conjointe en soumettant des offres en dollars canadien (\$ CA) ou américain (\$ US). Afin de gérer ces différentes devises, le taux de change (\$ US vers \$ CA) en vigueur le jour de la vente aux enchères conjointe et utilisé pour le paiement des participants, sera établi le jour ouvrable précédant chaque vente aux enchères conjointe. Le taux de change (\$ US vers \$ CA) en vigueur le jour de la vente aux enchères conjointe correspond au plus récent des taux d'achat de \$ US et de \$ CA établis tous les midis par la Banque du Canada.

Le taux de change (\$ US vers \$ CA) et le prix minimum en dollars américain et canadien en vigueur durant une vente aux enchères conjointe seront affichés dans la plateforme de la vente aux enchères le jour ouvrable précédant chaque vente aux enchères conjointe. Le prix minimum à une vente aux enchères est le plus haut des prix minimums annoncés par la Californie et le Québec après conversion selon le taux de change établi pour l'événement (\$ US vers \$ CA).

### **Budget pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent**

Il s'agit du nombre d'unités d'émission de millésime présent qui seront disponibles pour les ventes aux enchères en 2015. Ce nombre comprend les unités d'émission détenues par les gouvernements participants (environ 215,480,291) et les unités consignées par les services publics d'électricité (EDU) en Californie (81,622,045). Vingt-cinq pour cent des unités détenues par les gouvernements participants sont disponibles à chaque vente aux enchères. Les services publics de Californie doivent informer l'ARB du nombre d'unités qu'ils entendent consigner 75 jours avant chaque vente aux enchères. Le nombre total d'unités d'émission mises aux enchères à chaque vente aux enchères conjointe sera publié dans l'*Avis de vente aux enchères* 60 jours à l'avance. Les unités des EDU de la Californie non consignées lors des trois premières ventes de 2015 seront incluses dans la vente aux enchères du 17 novembre 2015.

Les quantités et les types d'unités d'émission de millésime présent disponibles pour les ventes aux enchères peuvent varier légèrement au cours de l'année. Plusieurs facteurs expliquent cette variation potentielle, notamment les unités d'émission rendues disponibles suite à la fermeture de comptes dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) ou encore les unités d'émission remises suite à l'application d'une sanction administrative. Ainsi, les millésimes des unités d'émission récupérées ne correspondent pas nécessairement à l'année civile en cours, il est aussi possible que ces unités d'émission ne soient pas identifiées par un millésime, si elles proviennent de la réserve de l'une des deux entités partenaires. Il est aussi possible que l'allocation gratuite annuelle prévue pour les émetteurs éligibles soit corrigée afin de considérer l'assujettissement d'un nouvel émetteur, cette situation pourrait faire en sorte de diminuer la quantité d'unités d'émission disponibles pour les enchères.

Dans le cas d'une vente aux enchères conjointe où les unités d'émission de millésime présent ont tous le même millésime, chaque lot gagné sera composé d'unités d'émission offertes par les deux gouvernements proportionnellement à leur contribution respective au budget total. Par exemple, si la contribution du Québec au budget total pour les unités d'émission de millésime 2015 est de 40% et celle de la Californie est de 60%, chaque lot gagné de 1000 unités sera composé de 400 unités d'émission 2015 provenant du Québec et 600 unités d'émission 2015 provenant de la Californie.

Dans le cas plus complexe où les unités d'émission de millésime présent incluent plus d'un millésime, par exemple, si la contribution du Québec est de 20% d'unités d'émission 2014 et 20% d'unités d'émission 2015 pour un total de 40% du budget, et que la contribution de la Californie s'élève à 60% d'unités d'émission 2015, chaque lot gagné de 1000 unités sera composé de 200 unités d'émission 2014 provenant du Québec, 200 unités d'émission 2015 provenant du Québec et 600 unités d'émission 2015 provenant de la Californie. Cet exemple peut être étendu en utilisant la même logique lorsqu'il y a plus de deux millésimes différents offerts par un gouvernement. Dans une situation où il n'y a pas suffisamment d'unités d'émission d'un millésime spécifique pour permettre une distribution uniforme parmi tous les lots gagnés, le processus de bris d'égalité est appliqué pour assigner les lots de ce millésime aux gagnants.

Les informations relatives à la quantité et au type d'unités d'émission de millésime présent disponibles pour chaque vente aux enchères seront disponibles dans l'*Avis de vente aux enchères*, qui est publié 60 jours avant une vente aux enchères sur les sites Web des gouvernements participants.

**Budget pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur**

Ce budget comprend 10 % des unités d'émission du millésime de la troisième année subséquente à l'année civile en cours. Par exemple, le budget annuel combiné des deux entités partenaires pour 2018 est de 417 260 000 unités, donc le budget combiné pour la vente aux enchères d'unités du millésime 2018 en 2015 est de 41 726 000 unités. Ces unités sont réparties également entre les quatre ventes aux enchères trimestrielles de 2015.

**Dates des ventes aux enchères en 2015**

**Un *Avis de vente aux enchères* indiquant le mode de participation est publié 60 jours avant chaque vente aux enchères. Cet avis comprend également les critères d'admissibilité, le format de la vente et le nombre d'unités d'émission de GES mises aux enchères.**

Le tableau 2 fournit plus de précisions sur les ventes aux enchères trimestrielles prévues.

Tableau 2 : Dates à retenir pour les ventes aux enchères du Québec et de la Californie en 2015

Échéance pour la consignation d'unités par les EDU	Parution de l'avis de vente aux enchères	Échéance pour l'inscription	Ventes aux enchères
12/5/2014	12/19/2014	1/20/2015	2/18/2015
03/09/2015	03/20/2015	04/21/2015	05/21/2015
06/04/2015	06/19/2015	07/20/2015	08/18/2015
09/03/2015	09/18/2015	10/19/2015	11/17/2015

**Coordonnées**

Pour en savoir plus sur le prix minimum à une vente aux enchères, la détermination du prix minimum dans le cadre d'une enchère conjointe ou sur les budgets des unités d'émission de millésime présent et futur pour les ventes aux enchères en 2015 , veuillez communiquer avec :

California Cap-and-Trade Program  
Mr. Jason Gray  
California Air Resources Board  
[jagray@arb.ca.gov](mailto:jagray@arb.ca.gov)

(916) 324-3507

Systeme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

[spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca)  
418-521-3860; ou 1-800-561-1616, option 5